

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 23/09/2025 Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8 Votants : 8

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Aymeric DUBOEUF, Mme Florence DESVERNAY, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Andrée BERNE.

Absents : M. Stéphane LAURENT, M. Thierry CHATAGNON, M. Florian GAREL, M. Eric SOUBEYRAND, M. Loïc VIAL, M. Rémy GRANGE.

Procurations

Secrétaire de séance : Mme Nadine MEJEAN.

La séance est ouverte à 19h00

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé :

1. Finances/Administratif/ Personnel
2. Travaux/Voirie/Urbanisme
3. Questions diverses

1. FINANCES/administratif :

❖ Mise en place d'un emprunt de 90 000 € sur le budget communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la place du Commerce ont été approuvés lors du conseil municipal du 28/02/2025 et ont abouti au choix de l'entreprise CHAMBON pour la réalisation des travaux. Une consultation des banques a été effectuée pour financer les travaux à hauteur de 90 000 €.

Après avoir étudié les 2 offres reçues en Mairie et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du crédit agricole au taux de 3.96 % sur une durée de 20 ans.

❖ Mise en place d'un emprunt de 40 000 € sur le budget communal :

Les travaux de rénovation de la toiture de l'école du RPI NERVIEUX MIZERIEUX ont été approuvés lors du conseil municipal du 28/11/2024 et ont abouti au choix de l'entreprise L'Atelier de la couverture pour la réalisation des travaux. Une consultation des banques a été réalisée pour financer ces travaux à hauteur de 40 000 €.

Après avoir étudié les 2 offres reçues en mairie et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du crédit agricole au taux de 3.40 % sur 10 ans.

❖ **Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 €** mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 : - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de **15 €** brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique :**

Les élus décident la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7/35^{ème} afin chargé des fonctions suivantes : ménage et toutes tâches liées au fonctionnement de la cantine scolaire.

❖ **Renouvellement de la mise en place d'actions sociales :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération d'instauration de la mise en place d'actions sociales en date du 19 juillet 2018 dans laquelle, les élus s'étaient positionnés favorablement pour la mise en place de celles-ci, entre autres la délivrance de chèques cadeaux.

Il propose aux élus de renouveler la mise en place d'actions sociales en chèques cadeaux. Il rappelle les conditions d'octroi :

❖ le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux ne pourra excéder **196 €** par personne en 2025.

❖ Les bénéficiaires de ces prestations sociales sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé,

- Les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois d'ancienneté, un minimum de 800 Heures de travail réalisées sur la période du 01 novembre 2024 et le 31 octobre 2025 et être présent au moment de l'octroi des chèques cadeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à (8 voix pour) le renouvellement des modalités de participation et d'attribution des prestations d'action sociale comme suit : Chèques cadeaux
- **FIXE** le montant maximal des bons d'achat ou chèques cadeaux à 196 € par personne.
- **DIT** que les bénéficiaires de ces prestations sociales sont : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou assimilé, les agents contractuels (CDI ou CDD) dont le contrat initial est supérieur à 6 mois d'ancienneté, un minimum de 800 Heures de travail réalisées sur la période du 01 novembre 2024 et le 31 octobre 2025.

Présentation du bilan école et cantine année 2024-2025 :

L'adjointe en charge des finances présente le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025. Le résultat de clôture fait apparaître un déficit 40 710,14 €.

Les recettes (participation des familles) ont augmenté 59 642.75 € cette année contre 57 223.55 € l'année dernière, mais les charges restent élevées notamment le poste salaires et charges, du fait notamment de la fin du contrat aidé. Le nombre de repas servis s'élève à 12 942 contre 12 285 l'an dernier. La participation de Mizérieux aux charges de fonctionnement du service est de 9 770.43 €. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissements pour la cantine scolaire.

Le bilan de l'école annonce un déficit de fonctionnement de 129 020.27 € contre 118 112.38 € en 2024/2025. La participation de Mizérieux est de 29 992.86 € en fonctionnement. Parmi les variations notables, on note moins d'achats de fournitures scolaires ; Par contre, on constate plus d'achats en produits d'entretien des locaux et plus d'électricité (du fait peut être de la climatisation l'été). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27 762.90 € HT. Cette année, les travaux ont été moins nombreux et ont consisté à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école. Pour ces dépenses, Mizérieux participe à hauteur de 32 % soit 8 884.13 €.

❖ Tarifs cantine scolaire :

Suite à la présentation du bilan de la cantine scolaire 2024/2025, Monsieur le Maire rappelle aux élus les tarifs qui avaient été votés lors du conseil municipal du 17/10/2024 :

1^{er} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange	4.50 €
---	---------------

2^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel mais qui ne mange pas sans motif valable	4.80 €
---	---------------

3^{ème} cas :

Enfant scolarisé non inscrit et qui mange	6.95 €
---	---------------

4^{ème} cas :

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes	8.00 €
---	---------------

Après délibération, les élus décident à l'unanimité

- **De ne pas les augmenter** et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 et d'adopter le règlement de la cantine scolaire.

❖ Tarifs Garderie scolaire :

Suite à la présentation du bilan école 2024/2025 et après rappel de la délibération du 17/10/2024 fixant les tarifs de la garderie scolaire 2024/2025, la commission école propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : 8 voix POUR

- **De ne pas augmenter** les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2025-2026
- **de fixer les arifs suivants** concernant la garderie scolaire (avant et après les heures de classe) :
 - Forfait mensuel..... : **40 €** (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)
 - Pour les occasionnels..... : **2 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).
- D'adopter le règlement.

❖ Tarifs études surveillées :

Suite à la présentation du bilan école 2024/2025 et après rappel de la délibération du 17/10/2024 fixant les tarifs de l'étude surveillée 2024/2025, la commission école propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Etudes surveillées.

Monsieur le Maire et l'adjoint en charge du budget proposent de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026, mais uniquement **les lundis et jeudis de 16h15 à 17h15**, sur inscription via le logiciel « logiciel-enfance.fr » et dans la limite de 20 élèves par classe soit 40 élèves au total. Les groupes seront composés par les enseignants.

Les deux classes éventuelles seront encadrées par des enseignants ; le nombre de classes et donc d'enseignants sera fonction du nombre d'inscrits.

L'étude est ouverte à tous les enfants scolarisés du CE1 au CM2 et se déroule dans les salles de classe des écoles élémentaires. L'étude surveillée aura lieu pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis, jeudis. Les horaires sont de 16h15 à 17h15.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de cette étude. Ceux qui fréquentent la garderie du soir, seront pris en charge par le personnel communal.

Ce service est facultatif et payant.

L'étude surveillée sera facturée en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 15 €. Les avis des sommes à payer sont envoyés en fin de mois pour toutes factures supérieures à 15 €. Pour toutes les factures inférieures à 15 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

En cas de non-paiement et après avertissements, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

M. le Maire propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

- **2 € l'heure** d'étude surveillée / enfant
- **Forfait de 40 € (au-delà de 20 heures de présence mensuelle).** Le forfait de 20h est le cumul des heures d'étude et de garderie.

Les deux groupes seront composés par les enseignants en mixant les différents niveaux du cycle élémentaire et dans la limite de 20 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide : 8 voix Pour

❖ La mise en place d'une étude surveillée **les lundis et jeudis**, pour les enfants de l'école élémentaire du **CE1 au CM2** de 16h15 à 17h15 pour l'année scolaire 2025/2026,

❖ De reconduire les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2025/2026, tels qu'ils avaient été votés lors du conseil municipal du 17/10/2024, à savoir :

❖ Participation des parents à **2 €** /l'heure d'étude surveillée / enfant.

❖ Forfait mensuel à **40 €** au-delà de **20 heures de présence mensuelle**. Le forfait de 20h étant le cumul des heures d'étude et de garderie.

❖ D'adopter le règlement intérieur qui viendra régir le fonctionnement de cette structure.

2.TRAVAUX/VOIRIE/URBANISME :

❖ Reprise du mur dans la cour de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à la démolition du bâtiment situé dans la cour de la mairie, il y a urgence de procéder à la reprise du mur qui est fortement abîmé par les intempéries et qui risque de s'effondrer.

A cet effet, l'adjoint en charge des bâtiments présente le devis de l'entreprise CHABRY Père et Fils comprenant la reprise de la tête des murs en tuiles, le coffrage, les arases ainsi que le crépissage des murs à la chaux pour un montant de : 9 280 € HT soit 11 136 € TTC
Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** (8 voix Pour) le devis de réfection du mur dans la cour de la mairie par l'entreprise CHABRY Père et Fils pour un montant HT de 9 280 € soit 11 136 € TTC.

❖ Reprise du mur de l'ancien site Euréacoop :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à la démolition du hangar situé sur l'ancien site d'Eureacoop, il y a urgence de procéder à la reprise du mur qui est fortement abîmé par les intempéries.

A cet effet, l'adjoint en charge des bâtiments présente le devis de l'entreprise CHABRY Père et Fils comprenant la reprise de la tête des murs avec la remise à niveau, l'évacuation des gravats, le coffrage sur les 2 faces, ferrailage y compris coulage en béton armé, pour un montant de : 3 340 € HT soit 4 008.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** à 8 voix Pour, le devis de réfection du mur situé sur l'ancien site d'Euréacoop de l'entreprise CHABRY Père et Fils pour un montant HT de 3 340 € soit 4 008.00 € TTC.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense sur le budget investissement 2025.

❖ **Rénovation de la plomberie d'un appartement locatif :**

L'adjoint en charge des bâtiments informe les élus du Conseil Municipal de la nécessité de rénover entièrement l'appartement situé au 1 place des associations. A cet effet, il présente un devis pour la rénovation de la plomberie. Il donne lecture du devis de l'entreprise SARL SERGERE Valentin Plomberie pour la remise aux normes de la plomberie du logement pour un montant de 9 924 € HT soit 11 908.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité 8 voix pour:

- D'accepter le devis suivant : pour un montant HT de 9 924 € HT soit 11 908.80 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ **Travaux de zinguerie et de peinture sur la maison des associations :**

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle aux élus, que les boiseries extérieures sur les lucarnes de la maison des associations se sont fortement dégradées au fil des intempéries et nécessitent des travaux de rénovation.

A cet effet, il présente le devis de l'entreprise SAS L'Atelier de la Couverture prévoyant la mise en peinture des boiseries, la fourniture, le façonnage et la pose de bandeaux en aluminium sur les planches de rive des lucarnes.

Le montant des travaux s'élève à 5 200 € HT soit 6 240€ TTC. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité 8 voix pour :

- **APPROUVE** le devis de réfection des lucarnes de la maison des Associations par l'Atelier de la Couverture pour un montant de 5 200 €HT soit 6 240 € TTC.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense sur le budget investissement 2025.

❖ **Travaux de rénovation de la maison Massoulier :**

L'adjoint en charge des bâtiments informe les élus du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la maison située sur le champ de foire, suite aux inondations d'octobre 2024. Il donne lecture du devis de l'entreprise JOURLIN SAS pour la fourniture de placo et laine de verre pour un montant de 1 641.43 € HT soit 1 969.72 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 8 voix pour :

- D'accepter le devis suivant : pour un montant HT de 1 641.43 € HT soit 1 969.72 € TTC.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

❖ Travaux d'enrochement de l'étang de la source :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'étang de la Source créé en 2017 nécessite aujourd'hui des travaux d'enrochement de la périphérie afin de stabiliser le sol et éviter l'érosion et les glissements de terrain ; ces travaux de consolidation permettront une gestion durable de la structure.

Il rappelle également que l'étang doit être vidangé prochainement afin de procéder à un tri des poissons et éliminer les espèces envahissantes telles que les poissons chats et qu'il serait opportun de profiter de cette vidange pour procéder aux travaux d'enrochement.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise BERTHELIER pour la réalisation d'un enrochement périphérique de l'île située dans le plan d'eau avec la création d'une piste d'accès, mise en place de blocs d'une tonne et comblement avec des matériaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents : 8 voix pour

- D'accepter le devis suivant : pour un montant HT de 9 053 € soit 10 863.60 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Divers :

Eboulement RD112 ; le département a informé la mairie de l'avancement de ce dossier ; les appels d'offres sont en cours pour une intervention début 2026. La circulation sera interdite pendant la durée des travaux avec la mise en place d'une déviation.

Etang : la vidange de l'étang est prévue en novembre.

Concours de boules inter-municipalités : il aura lieu le 11 octobre 2025 dans la cour du RPI NERVIEUX MIZERIEUX.

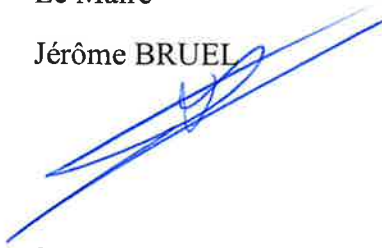
Recensement de la population : il aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026 ; les élus ont rencontré les responsables de la Poste afin de signer un contrat pour la réalisation du recensement par les postiers.

PLU : les élus sont informés de la réception d'un courrier relatif à une demande d'indemnisation d'un particulier suite au préjudice financier qu'il prétend avoir subi du fait du non- respect de la promesse de la commune de faire réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement et de classer leur parcelle en zone constructible.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Jérôme BRUEL



Le secrétaire de séance

Nadine MEJEAN

